

COMMUNE D'ALTRIPPE
Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH

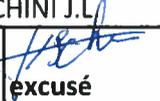
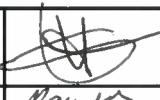
Ouverture de séance 19 H 00
 Fin de séance 20 H 30

FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2016

Liste des délibérations :

N° de la DCS / 2016	Objet de la délibération
32-2016	Fusion des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan - Nombre et répartition des sièges
33-2016	Fusion des Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan - Désignation des conseillers communautaires
34-2016	Prise de compétence signatures des actes ADS et Conventionnement ADS
35-2016	Avis sur la demande de la Société SUEZ-Organique à Créhange
36-2016	Demandes de subventions travaux de rénovation du foyer

Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)

Nom Prénom	Fonction	Signature
ALBERT Julien	1er Adjoint	
BAURIERES Martine	Conseillère Municipale	
procuration reçue de KLEIN C.		
FISCHER Jean-Paul	Conseiller Municipal	
procuration reçue de FRANCHINI J.L.		
FRANCHINI Jean-Luc	Conseiller Municipal	 excusé
Procuration donnée à FISCHER J.P.		
GOUTH Laurent	Conseiller Municipal	
KLEIN Christophe	Conseiller Municipal	 excusé
procuration donnée à BAURIERES M.		

Nom Prénom	Fonction	Signature
KONIECZNY Alain	Maire	
RICHERT Rosetta	Conseillère Municipale	
SCHMITT Daniel	Conseiller Municipal	excusé
SCHMITT Kévin	Conseiller Municipal	
SCHMITT Laurent	2ème Adjoint	

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent - GOUTH Laurent – SCHMITT Kévin – FISCHER Jean-Paul - BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé : SCHMITT Daniel

Absents excusés avec procuration : M. FRANCHINI Jean-Luc donne procuration à M. FISCHER Jean-Paul

M. KLEIN Christophe donne procuration à Mme BAURIERES Martine

36-2016 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU FOYER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu de la vétusté de certains équipements du foyer, il est nécessaire d'envisager des travaux de rénovation comprenant

- Le remplacement des huisseries extérieures
- Le remplacement des dalles de plafond
- Le remplacement du chauffage

Ainsi que les travaux de mise aux normes des sanitaires et des escaliers d'accès au foyer dans le cadre du programme d'accessibilité.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré

- DECIDE de prévoir les travaux
- CHARGE le Maire de demander des devis
- DECIDE de prévoir les crédits au budget communal 2017
- CHARGE le Maire d'instruire un dossier de demande de subvention au titre de la DETR
- CHARGE le Maire d'instruire un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de l'opération (devis – demande de subvention)

VOTES : 10

POUR : 10

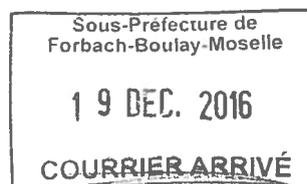
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme
Altrippe, le 15 décembre 2016
Le Maire, Alain KONIECZNY

Notifié -Publié
le 15/12/16
Transmis à la S.P.
Le 15/12/16



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent - GOUTH Laurent – SCHMITT Kévin – FISCHER Jean-Paul - BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé : SCHMITT Daniel

Absents excusés avec procuration : M. FRANCHINI Jean-Luc donne procuration à M. FISCHER Jean-Paul

M. KLEIN Christophe donne procuration à Mme BAURIERES Martine

35-2016 AVIS SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE SUEZ-Organique à CREHANGE

Une enquête publique relative au projet d'épandage par la Société SUEZ-ORGANIQUE pour le recyclage agricole des matières à épandre issues du Centre de Valorisation Organique de Créhange sur les bans communaux de 94 communes mosellanes.

Le territoire de notre commune étant concerné par l'épandage et/ou distant de moins de 100 mètres des limites d'une parcelle proposée à l'épandage.

L'enquête publique se déroulera du 12 décembre 2016 au 12 janvier 2017. Le dossier pourra être consulté en mairie de Créhange, siège de l'enquête, ainsi que sur le site de la D.R.E.A.L. à l'adresse :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r6592.htm>

Le commissaire-enquêteur tiendra quatre permanences à l'attention du public en la mairie centralisatrice par le biais de laquelle il pourra également être saisi de toute requête écrite.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête est consultable en mairie.

Vu les avis émis par les autorités compétentes à l'analyse du dossier

Vu la référence à l'étude d'impact et à l'étude de dangers réalisées

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet d'exploitation tel que présenté.

VOTES : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Altrippe, le 15 décembre 2016

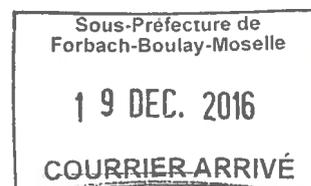
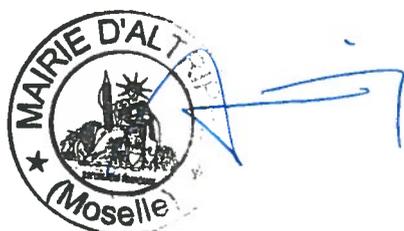
Le Maire, Alain KONIECZNY

Notifié -Publié

le 15/12/16

Transmis à la S.P.

Le 15/12/16



19 DEC. 2016

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COURRIER ARRIVÉ

Séance du 13 décembre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent - GOUTH Laurent – SCHMITT Kévin – FISCHER Jean-Paul - BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé : SCHMITT Daniel

Absents excusés avec procuration : M. FRANCHINI Jean-Luc donne procuration à M. FISCHER Jean-Paul

M. KLEIN Christophe donne procuration à Mme BAURIERES Martine

34-2016 PRISE DE COMPETENCE SIGNATURES DES ACTES ADS ET CONVENTIONNEMENT ADS

1/ Prise de compétence signature des autorisations d'urbanisme

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est dotée d'une carte communale, document de planification en urbanisme.

Il précise que lors de l'approbation de la carte communale (en date du 26 octobre 2007) le Conseil municipal n'avait pas opté pour la prise de compétence relative à la délivrance des autorisations d'occupation du sol. Les actes sont donc signés au nom de l'Etat.

Le choix de prise de compétence est encore possible aujourd'hui.

De plus la loi ALUR du 24/03/2014, prévoit que pour les communes en carte communale, la prise de compétence devient automatique :

- dès approbation d'une modification ou révision de celle-ci
- au plus tard au 01/01/2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 27 octobre 2007 approuvant la carte communale.

Vu les dispositions des articles L422-1 et L422-2 du Code de l'urbanisme.

Vu l'obligation pour la commune d'exercer cette compétence à partir du 01/01/2017 conformément aux dispositions de la loi ALUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'exercer sa compétence pour la délivrance des autorisations d'occupation du sol selon les dispositions de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme. Ainsi, les décisions prises seront donc délivrées par le Maire au nom de la commune, sauf exceptions prévues dans l'article L422-2 du Code de l'urbanisme.

Lorsque le transfert de compétence de l'Etat à la commune est intervenu, ce transfert est définitif.

- Que ce transfert de compétence interviendra à compter du 01/01/2017 conformément à la loi ALUR.

2/ Instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol : convention avec la Communauté de Communes du Saulnois

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi ALUR prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat (DDT) pour l'instruction des autorisations en

urbanisme, à partir du 01/01/2017, pour les communes dotées d'une carte communale.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L422-1, L422-2, R422-2 et R423-14 à R423-16.

Vu la Carte Communale approuvée en date du 27 octobre 2007

Vu la présente délibération du conseil municipal, point 1, en date du 13 décembre 2016 décidant d'exercer sa compétence en matière de délivrance des autorisations du droit des sols à partir du 01/01/2017.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Mosellan en date du 27 mai 2015 décidant de créer un service d'assistance aux communes et d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu le projet de convention avec le service de la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations d'occupation du sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Confier l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol au service ADS de la communauté de communes du Centre Mosellan, à partir du 01/01/2017.
- De passer convention avec la communauté de communes du Centre Mosellan et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Cette convention fait l'objet d'une participation financière de la commune à raison du nombre d'actes instruits par an selon les barèmes suivants :

1 PC	1 PA	1 DP	1 CU	1 PD ou 1 PC modificatif	
125,00 €	150,00 €	87,50 €	37,50 €	100,00 €	Communes membres EPCI

VOTES : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Altrippe, le 15 décembre 2016

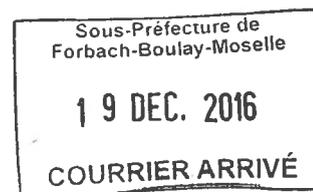
Le Maire, Alain KONIECZNY

Notifié -Publié

le 15/12/16

Transmis à la S.P.

Le 15/12/16



Séance du 13 décembre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent - GOUTH Laurent – SCHMITT Kévin – FISCHER Jean-Paul - BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé : SCHMITT Daniel

Absents excusés avec procuration : M. FRANCHINI Jean-Luc donne procuration à M. FISCHER Jean-Paul

M. KLEIN Christophe donne procuration à Mme BAURIERES Martine

33-2016 FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN ET DU CENTRE MOSELLAN – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

En application de l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-051 du 27 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien, les Conseils Municipaux de ces communes membres ont homologué par délibération en date de ce jour, point n° 32/2016 , la répartition de Droit Commun en matière de nombre et de répartition des sièges pour le nouvel EPCI constitué au 1^{er} janvier 2017.

Il convient à présent de se déterminer sur la désignation des conseillers communautaires qui formeront le Conseil Communautaire et cela conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1^{er} cas : Si la commune a le même nombre de conseillers communautaires :

Les mêmes conseillers communautaires représenteront leur commune au sein du nouvel EPCI.

2^{ème} cas : Si la commune (+ de 1000 habitants) gagne des sièges :

Les conseillers communautaires désignés restent en fonction et le solde des conseillers communautaires devra être désigné par le Conseil Municipal de ladite commune par un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

3^{ème} cas : Si la commune (+ de 1000 habitants) perd des sièges :

Les conseillers communautaires du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, pour les communes de + de 1000 habitants qui gagnent ou perdent des sièges, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms.

Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4^{ème} cas : Si la commune a moins de 1000 habitants :

Les conseillers communautaires de chaque commune qui siégeront au sein du nouvel organe délibérant sont désignés dans l'ordre du tableau. Il convient de redéfinir l'ensemble des conseillers, quelle que soit l'hypothèse dans laquelle la commune se trouve (maintien, augmentation ou réduction du nombre de sièges par rapport à la précédente répartition).

A noter que le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la 1^{ère} réunion de ce nouvel organe délibérant.

En vertu de ce qui précède, M. le Maire de la Commune d'Altrippe invite son Conseil Municipal à se déterminer sur la désignation du conseiller communautaire qui représentera la Commune de ALTRIPPE au sein du nouvel organe délibérant constitué au 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire procède à la désignation du conseiller communautaire en fonction des cas relatés ci-dessus.

Décision du Conseil Municipal :

Monsieur Alain KONIECZNY est désigné conseiller communautaire au sein du nouvel organe délibérant à compter du 1^{er} janvier 2017, tel qu'il apparaît dans l'ordre du tableau.

VOTES : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Altrippe, le 15 décembre 2016

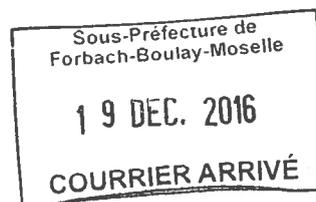
Le Maire, Alain KONIECZNY

Notifié -Publié

le 15/12/16

Transmis à la S.P.

Le 15/12/16



Séance du 13 décembre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent - GOUTH Laurent – SCHMITT Kévin – FISCHER Jean-Paul - BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé : SCHMITT Daniel

Absents excusés avec procuration : M. FRANCHINI Jean-Luc donne procuration à M. FISCHER Jean-Paul

M. KLEIN Christophe donne procuration à Mme BAURIERES Martine

32-2016 FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN ET DU CENTRE MOSELLAN – NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES

Par arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-051 du 27 septembre 2016, il sera constitué la fusion des communautés de communes du Centre Mosellan et du Pays Naborien.

En application de cet arrêté préfectoral, il y a lieu suivant les dispositions de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de prévoir qu'en cas de fusion, il est nécessaire de redéfinir la gouvernance de l'EPCI.

Le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés selon les modalités de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, répartition de Droit commun ;
- Soit selon les termes d'un accord local défini à la majorité qualifiée des conseillers municipaux.

Le Comité de Pilotage constitué par les représentants des deux communautés de communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan invite les Conseils Municipaux à se prononcer sur :

- La répartition du Droit commun : répartition proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ou Accord Local).

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Maire de la Commune d'Altrippe invite le Conseil Municipal à se déterminer en faveur de la répartition du Droit commun (ou Accord Local).

PJ : Tableau de répartition Droit Commun et Accord Local

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance des tableaux de répartition Droit Commun et Accord Local, se prononce pour :

Droit Commun

VOTES : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Altrippe, le 15 décembre 2016

Le Maire, Alain KONIECZNY

Notifié -Publié

le 15/12/16

Transmis à la S.P.

Le 15/12/16

